

PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MASKINONGÉ
MRC DE MASKINONGÉ

Séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Maskinongé tenue au Centre communautaire Dr-Roland-Bernèche, le lundi 5 juillet 2021, à 20h.

Sont présents madame la conseillère Carole Dumontier, messieurs les conseillers Jacques Damphousse, René Plante, Jonathan Lacourse et Jacques Paquin, sous la présidence de monsieur Roger Michaud, maire, formant quorum.

Madame la directrice générale & secrétaire-trésorière, France Gervais, présente.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE À 20H

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

169-07-21 Il est proposé par monsieur le conseiller René Plante et résolu à l'unanimité **QUE**
Ordre du jour l'ordre du jour soit adopté tel que présenté par monsieur le maire.

**3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 7 JUIN 2021**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 et ne désirent pas apporter de modification ;

170-07-21 **POUR CE MOTIF :** Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Damphousse
Adoption du et résolu à l'unanimité **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021
procès-verbal soit adopté, selon sa forme et teneur.

4- APPROBATION DES COMPTES ET DU RAPPORT BUDGÉTAIRE

Rémunération des élus	3 827.44 \$	8940 à 8945
Rémunération des employés	21 386.47 \$	8932 à 8939 & 8946 à 8970
Rémunération des pompiers	1 601.70 \$	8971 à 8981
Hydro-Québec	996.58 \$	16780
Visa Desjardins	172.46 \$	16781
Postes Canada	646.16 \$	16782
Iscream Linux	152.33 \$	16783
Chambre de commerce et industrie Maskinongé	229.99 \$	16784
École secondaire l'Escale	200.00 \$	16785
Association hockey mineur de Louiseville	300.00 \$	16786
Bell mobilité cellulaires	54.00 \$	16787
M. Pierre Lincourt	75.00 \$	16788
Énergir	42.06 \$	16789
Régie d'aqueduc de Grand Pré	50 909.00 \$	16790
Les gazons Yan Roy enr.	1 235.98 \$	16791
Bell Canada	211.58 \$	16792
Hydro-Québec	700.00 \$	16793
Hydro-Québec	2 830.24 \$	16794
Revenu Québec	11 162.15 \$	16795

Receveur général du Canada	3 970.28 \$	16796
Desjardins sécurité financière	3 166.20 \$	16797
Petite caisse	59.15 \$	16798
L'Union-vie	2 163.17 \$	16799
Accessoires d'auto Leblanc	10.98 \$	16840
Alide Bergeron & Fils ltée	9 724.04 \$	16841
Atlantic industries Limited	16 096.50 \$	16842
Bernard Lessard excavation	185.37 \$	16843
Broderie Aile d'Art	26.27 \$	16844
Chemins de fer Québec-Gatineau	888.00 \$	16845
M. Pierre-Paul Cournoyer	40.00 \$	16846
EBI Environnement inc.	15 615.70 \$	16847
EMCO Corporation	857.83 \$	16848
Les Entreprises Maskinongé inc.	5 143.70 \$	16849
Excavation Yvon Gagnon	1 500.42 \$	16850
Formules municipales	822.94 \$	16851
I. Gagnon & Fils inc.	1 319.99 \$	16852
Garage N. Brouillard inc.	1 023.20 \$	16853 & 16854
Garage Cormier & Fils inc.	28.74 \$	16855
Gazon F.C.	258.69 \$	16856
Groupe CLR	82.32 \$	16857
Groupe A&A Trois-Rivières	193.56 \$	16858
Imprimerie Giguère ltée	449.67 \$	16859
Info Page	81.86 \$	16860
M. Gilles Lajoie	40.00 \$	16861
Les Architectes Jacques & Gervais	2 839.88 \$	16862
Location C.D.A. inc.	579.27 \$	16863
Maskimo Construction inc.	4 849.42 \$	16864
Mécanique Unitmec diesel	415.89 \$	16865
Michel Lessard, fer ornemental	47.37 \$	16866
M. René Morin	40.00 \$	16867
MRC de Maskinongé	400.47 \$	16868
Municipalité de Saint-Léon-le-Grand	184.90 \$	16869
N2 Précision	162.00 \$	16870
CN2I (Nouvelliste)	899.10 \$	16871
Pavage Rocheleau inc.	11 205.86 \$	16872
Pharmacie Chantale Gaboury	55.42 \$	16873
Pluritec ltée	9 261.24 \$	16874
Postes Canada	158.92 \$	16875
Librairie Renaud-Bray	1 015.55 \$	16876
Trois-Rivières Mitsubishi	80.42 \$	16877

Ville de Louiseville 2 008.33 \$ 16878

Total : 194 685.76 \$

171-07-21

Approbation
des comptes

Il est proposé par madame la conseillère Carole Dumontier et résolu à l'unanimité

QUE les comptes ci-dessus soient approuvés et autorisés pour paiement.

Approbation du rapport budgétaire

Les membres du Conseil ont tous reçu photocopie du rapport budgétaire, en date du 1^{er} au 30 juin 2021 de la municipalité de Maskinongé et madame la secrétaire fait lecture dudit rapport. Les revenus de fonctionnement sont de l'ordre de 2 041 301,94\$ sur un budget de 2 271 213,00\$, avec des taxes et mutations à recevoir de 504 782,55\$. Les charges de fonctionnement et la conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement et affectations) sont de l'ordre de 1 073 711,78\$ sur un budget de 2 271 213,00\$. Les revenus d'investissement sont de l'ordre de 0,00\$ sur un budget de 781 960,00\$. La conciliation à des fins fiscales (immobilisations et affectations) est de l'ordre de 69 412,21\$ sur un budget de 781 960,00\$.

172-07-21

Approbation
du rapport
budgétaire

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Paquin et résolu à l'unanimité **QUE** le rapport budgétaire de la municipalité de Maskinongé soit accepté tel que présenté par madame la secrétaire.

5- RÈGLEMENT #188-2021 : HUITIÈME AMENDEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 129-2017

Les membres du Conseil ont tous reçu une copie du Règlement #188-2021 : Huitième amendement modifiant le Règlement de zonage #129-2017, au plus tard deux jours avant la présente séance. Monsieur le Maire fait la lecture dudit règlement.

Le règlement suivant est adopté :

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE MASKINONGÉ

MRC DE MASKINONGÉ

RÈGLEMENT #188-2021

Huitième amendement modifiant le Règlement de zonage numéro 129-2017

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme adopter les règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de ladite Loi ;

ATTENDU QUE selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'objet de la modification est susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 3 mai 2021, un premier projet de règlement intitulé Huitième amendement modifiant le Règlement de zonage #129-2017 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a tenu, du 5 mai au 7 juin 2021, une assemblée de consultation publique écrite d'une durée minimum de 15 jours ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 7 juin 2021, un deuxième projet de règlement intitulé Huitième amendement modifiant le Règlement de zonage #129-2017 ;

ATTENDU QU'avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Jacques Paquin, lors de la séance ordinaire du 7 juin 2021 ;

173-07-21

Règlement
#188-2021 –
8^e amendement
du règlement
de zonage

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Damphousse et résolu à l'unanimité **D'**adopter le Règlement numéro 188-2021 intitulé : *Huitième amendement modifiant le règlement de zonage #129-2017.*

Le présent règlement décrète et statue ce qui suit, à savoir :

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Objet du règlement

Le présent projet de règlement a pour objet d'augmenter à 11 le nombre maximum de logements résidentiels permis dans la zone 115-CR.

Article 3 : Grille de spécifications 115-CR

La grille de spécifications de la zone 115-CR, sur laquelle il est inscrit 11 comme nombre maximum de logements dans la *Classe Résidentielle*, fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

FAIT ET ADOPTÉ à la municipalité de Maskinongé, ce 5^e jour de juillet 2021.

Roger Michaud, maire

France Gervais, secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 juin 2021 Adoption du 1 ^{er} projet : 3 mai 2021 Avis public : 4 mai 2021 Consultation publique écrite : du 5 mai au 7 juin 2021 Adoption du 2 ^e projet : 7 juin 2021 Avis public : 8 juin 2021 Adoption du règlement : 5 juillet 2021 Approbation de la MRC : Entrée en vigueur :

6- RÈGLEMENT #187-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE TOITURE POUR LA PATINOIRE EXTÉRIEURE

Les membres du Conseil ont tous reçu une copie du Règlement #187-2021 décrétant un emprunt et une dépense pour la construction d'une toiture pour la patinoire extérieure, au plus tard deux jours avant la présente séance. Monsieur le Maire fait la lecture dudit règlement.

Le règlement suivant est adopté :

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE MASKINONGÉ

MRC DE MASKINONGÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 187-2021

Règlement #187-2021 décrétant un emprunt de 679 552\$ et une dépense de 1 626 500\$ pour la construction d'une toiture pour la patinoire extérieure du Service des loisirs de la municipalité de Maskinongé.

ATTENDU QUE la municipalité de Maskinongé désire se prévaloir du pouvoir prévu au cinquième alinéa de l'article 1061 du Code municipal du Québec;

ATTENDU la confirmation de la subvention de la ministre déléguée à l'Éducation, madame Isabelle Charest datée du 29 janvier 2021, afin de permettre la réalisation de notre projet de construction d'une toiture pour la patinoire extérieure, au montant de 946 948\$ dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives, dont copie est jointe à la présente, sous l'annexe B;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller René Plante, lors de la séance du Conseil municipal du 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

174-07-21

Règlement
#187-2021 :
Dépense et
emprunt pour
toiture sur la
patinoire

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité **D'**adopter le règlement numéro 187-2021 et il est, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à procéder à la construction d'une toiture pour la patinoire extérieure de son Service des loisirs, selon les plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs Pluritec et la firme d'architectes Jacques & Gervais, dont le montant total est estimé à 1 626 500\$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus tels qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame France Gervais, directrice générale et secrétaire-trésorière, en date du 5 juillet 2021, en complément de l'estimation détaillée préparée par cette même firme d'ingénieurs en date du 23 juin 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 626 500\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 679 552\$ sur une période de vingt (20) ans et à affecter une somme de 946 948\$ provenant d'une subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives, dans l'appel de projets s'étant terminé le 21 février 2020, tel qu'il appert de la lettre de confirmation de la ministre déléguée à l'Éducation, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe B.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur

chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ à la municipalité de Maskinongé, ce 5^e jour de juillet 2021.

Roger Michaud, maire

France Gervais, secrétaire-trésorière

Avis de motion : le 6 avril 2021 Dépôt du projet de règlement : le 6 avril 2021 Adoption : le 5 juillet 2021 Approbation par le MAMH : le Avis public et entrée en vigueur : le

7- DEVIS ET APPEL D'OFFRE – CAMION DES PINCES / UNITÉ D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres pour l'acquisition d'un camion des pinces / unité d'urgence pour le Service incendie, déposé sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 7 mai 2021 et demandant les soumissions au plus tard pour le 1^{er} juin 2021 à 11h, aucune soumission n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le devis pour l'acquisition dudit camion a été révisé par messieurs Éric Rinfret, directeur incendie de la Municipalité et Mario Ducharme, gestionnaire en sécurité incendie de la MRC de Maskinongé;

175-07-21

Appel d'offres
– camion des
pinces / unité
d'urgence

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur le conseiller René Plante et résolu à l'unanimité **D'**autoriser de retourner en appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) avec une annonce dans le journal Le Nouvelliste, pour l'acquisition d'un camion des pinces / unité d'urgence pour le Service incendie, en acceptant les frais inhérents.

8- DEVIS ET APPEL D'OFFRES – CONSTRUCTION D'UNE TOITURE SUR LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté la firme d'architectes Jacques & Gervais ainsi que la firme d'ingénieurs Pluritec pour réaliser les plans et devis nécessaires à la construction d'une toiture sur la patinoire extérieure du Service des

loisirs de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE lesdits plans et devis sont terminés à 90%;

176-07-21

Appel d'offres
pour la
construction
d'une toiture
sur la patinoire

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité :

D'accepter les plans et devis relativement à la construction d'une toiture sur la patinoire extérieure du Service des loisirs ;

D'autoriser d'aller en appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) avec une annonce dans le journal Le Nouvelliste, lorsque les plans et devis seront complétés à 100% par les architectes et ingénieurs, en acceptant les frais inhérents.

9- SOUMISSIONS – REMPLACEMENT AQUEDUC GRAND-TROMPE-SOURIS

CONSIDÉRANT QUE cinq soumissionnaires ont déposé leur formulaire de soumission pour les travaux de remplacement de l'aqueduc de la route du Grand-Trompe-Souris, soit conformément au devis :

1. 9151-3010 Québec inc. – Les Entreprises Delorme :251 119,20 \$ taxes incluses ;
2. BLR Excavation :261 450,61 \$ taxes incluses ;
3. Alide Bergeron & Fils ltée :189 750,14 \$ taxes incluses ;
4. André Bouvet ltée :160 030,37 \$ taxes incluses ;
5. Construction Moka inc. :239 023,83 \$ taxes incluses ;

177-07-21

Soumissions-
remplacement
aqueduc GTS

POUR CE MOTIF : Il est proposé par madame la conseillère Carole Dumontier et résolu à l'unanimité **D'**octroyer le contrat à André Bouvet ltée au coût total de 160 030,37 \$, taxes incluses pour les travaux de remplacement de l'aqueduc de la route du Grand-Trompe-Souris, soumission la plus basse et conforme, et ce, en rappelant que lesdits travaux devront être faits conformément au devis.

10- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ DU 23, RUE DES CERISIERS

Une demande de dérogation mineure a été formulée par monsieur Tommy Bellemare, propriétaire du 23 rue des Cerisiers et portant le numéro de lot 4 824 890 du cadastre du Québec, à Maskinongé, demandant l'autorisation de réduire la marge de recul avant sur la rue des Cerisiers de 8 à 7,5 mètres, afin de rendre la propriété conforme à la réglementation.

Monsieur le conseiller Jacques Damphousse explique brièvement le dossier et mentionne que le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Tommy Bellemare, propriétaire du 23 rue des Cerisiers et portant le numéro de lot 4 824 890 du cadastre du Québec, à Maskinongé, demande l'autorisation de réduire la marge de recul avant sur la rue des Cerisiers de 8 à 7,5 mètres, afin de rendre la propriété conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme *accepte cette demande unanimentement et recommande au Conseil d'accepter de réduire la marge de recul*

avant de 8 mètres à 7,5 mètres pour rendre cette propriété conforme, et ce, pour les raisons suivantes :

- *Les voisins immédiats ne sont pas incommodés par cette dérogation. De plus, cela ne change pas le champ visuel des automobilistes;*
- *La réduction de la marge de recul avant de 8 mètres à 7,5 mètres repose seulement sur le coin avant droit de la maison;*
- *C'est le seul moyen de rendre cette propriété conforme;*

178-07-21

Dérogation
mineure
23 rue des
Cerisiers

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur le conseiller René Plante et résolu à l'unanimité **D'**accepter la demande de dérogation mineure de monsieur Tommy Bellemare, propriétaire du 23 rue des Cerisiers et portant le numéro de lot 4 824 890 du cadastre du Québec, à Maskinongé, soit d'autoriser de réduire la marge de recul avant sur la rue des Cerisiers de 8 à 7,5 mètres, afin de rendre la propriété conforme à la réglementation.

11- TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS AU RANG DE LA RIVIÈRE SUD-EST – PAIEMENT DE LA RETENUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 213-07-20, adoptée lors de la première séance d'ajournement du Conseil municipal du 21 juillet 2020, octroyant le contrat à Bernard Lessard Excavation inc. pour les travaux de stabilisation de talus près du 223 rang de la Rivière Sud-Est ;

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux sont complétés et acceptés par monsieur Patrice Lemyre, inspecteur municipal ainsi que par monsieur Adil Lahnichi, ingénieur de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QU'une retenue au montant de 5 655,26\$ plus taxes a été conservée sur ledit contrat de Bernard Lessard Excavation inc. et vient à échéance dans les prochaines semaines ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la quittance et la déclaration solennelle finale de Bernard Lessard Excavation inc.;

179-07-21

Retenue
finale –
Travaux de
stabilisation
de talus à
Rivière S-E

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Damphousse et résolu à l'unanimité **D'**autoriser le paiement de 5 655,26\$\$ plus taxes à Bernard Lessard Excavation inc., représentant la retenue finale des travaux de stabilisation de talus près du 223 rang de la Rivière Sud-Est.

12 – DEMANDE DE FINANCEMENT – SAINES HABITUDES DE VIE CHEZ LES AÎNÉS

CONSIDÉRANT le projet *Les saines habitudes chez les aînés* qui consiste en l'embauche d'une ressource pour organiser et soutenir les personnes âgées avec des activités visant à les sensibiliser sur les saines habitudes de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le budget prévisionnel dudit projet s'élève à environ 10 000,00\$;

CONSIDÉRANT QU'une demande de financement est déposée dans le cadre de l'appel de projets de soutien financier aux municipalités offert par Espace Muni grâce au soutien financier du gouvernement du Québec par sa Politique gouvernementale

de prévention en santé (PGPS) ;

180-07-21

Projet *Les saines habitudes chez les aînés*

POUR CES MOTIFS: Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Dampousse et résolu à l'unanimité **D'**autoriser madame Carole Dumontier, conseillère municipale et responsable de la Politique famille-aînés, à agir à titre de répondante dans le dossier du projet *Les saines habitudes chez les aînés* pour la Municipalité, à remplir, à signer et à déposer la demande de financement dans le cadre de l'appel de projets de soutien financier aux municipalités offert par Espace Muni.

13- DEMANDES DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

181-07-21

Dépenses - Service de la bibliothèque

Il est proposé par madame la conseillère Carole Dumontier et résolu à l'unanimité **D'**accepter la soumission de l'entreprise Entretien Ménager D.L. (Denis Lampron) au montant de 800,00\$ plus taxes pour le décapage et le cirage du plancher de la bibliothèque.

14- DEMANDES DU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE suite à la mise à pied de monsieur Stéphane Jutras, comme pompier volontaire du Service incendie de la Municipalité, il y a lieu d'engager un nouveau pompier ;

CONSIDÉRANT QU'après avoir rencontré en entrevue deux candidats, monsieur Éric Rinfret, directeur du Service incendie recommande l'embauche de monsieur Nicolas Perreault, comme nouveau pompier volontaire, possédant déjà toute sa formation de pompier ;

182-07-21

Embauche de N. Perreault comme pompier volontaire

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur le conseiller René Plante et résolu à l'unanimité **D'**embaucher monsieur Nicolas Perreault, comme nouveau pompier volontaire du Service incendie de Maskinongé en remplacement de monsieur Stéphane Jutras.

15- CORRESPONDANCE

Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence

9-1-1 du Québec : Versement de 1 255,40\$ à Groupe CLR pour avril 2021.

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie et du

Centre-du-Québec : Précautions à prendre lors d'épisode de chaleur.

Desjardins : Dépôt de la ristourne 2020 de 297,52\$.

Fédération québécoise des municipalités : Copie courriel élus.

- 1) Infolettre actualités FQM # 20-21-22.
- 2) Groupe Ultima cède ses droits de distribution des produits d'assurance de la MMQ à la FQM.
- 3) Ajout de 200 M\$ pour les services de garde en milieu familial.
- 4) Invitation à adopter une résolution concernant la découverte des restes de 215 enfants sur le site de l'ancien pensionnat autochtone en Colombie-Britannique.
- 5) Projet de loi sur l'hébergement touristique, plus d'autonomie aux municipalités.
- 6) Solution pour la conversion des luminaires de rues aux DEL à basse température.
- 7) Présentation d'un mémoire de consultation sur les services de garde à l'enfance.
- 8) Ravi du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux.

9) Document web disponible : *Vers une stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires.*

10) Attestation d'adhésion pour 2021-2022.

11) Congrès annuel du 30 septembre au 2 octobre 2021.

Finances Québec :

- 1) Dépôt de 318 683,81\$ du crédit MAPAQ de la taxation annuelle 2021.
- 2) Dépôt de 10 656,00\$ de l'entretien des passages à niveau pour 2020.
- 3) Dépôt de 6 375,00\$, tenant lieu de taxes d'immeubles gouvernementaux.
- 4) Dépôt de 2 000,00\$, 3^e versement de la subvention discrétionnaire.
- 5) Dépôt de 19 428,00\$, compensation pour la TVQ.

Ministère de la Culture et des Communications : Diverses modifications de la Loi sur le patrimoine culturel. Copie courriel Patrice.

Ministère des Transports : Aide financière maximale accordée de 191 657,00\$ du programme d'aide à la voirie locale. Copie à Roger.

Monsieur Simon Allaire, député : Nouveau programme d'aide pour les bâtiments municipaux. Copie courriel élus.

Morrisette fer et métaux : Vente de vieux ponceaux au montant de 1 178,00\$.

MRC de Maskinongé :

- 1) Règlement 281-21 : Modalités de publication des avis publics de la MRC.
- 2) Règlement 282-21 modifiant le règlement 264-18 sur la gestion contractuelle.
- 3) Remises des amendes d'avril 2021 de 797,00\$.

PG Solutions : Modification du logiciel terminé pour s'adapter à la Loi 48.

Postes Canada : Nouveaux tarifs pour les services de colis.

Régie d'Aqueduc de Grand Pré :

- 1) Drainage du réseau terminé. Copie Patrice.
- 2) Appel à la sensibilisation de la consommation de l'eau potable. Copie courriel élus, Patrice, Francis, Sylvie, Pascale.

TC Énergie : Guide d'interventions en cas d'urgence sur un gazoduc.

Revue : – Publiquip – Quorum – Agricole Idéal – La voix policière – Constructo – La voix du vrac – Mini-Scribe – Source.

183-07-21
Approbation de
la
correspondance

Il est proposé par madame la conseillère Carole Dumontier et résolu à l'unanimité
D'approuver la liste de correspondance pour dépôt au procès-verbal.

16- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Jacques Rinfret : Il demande s'il est possible d'ajouter du gravier dans l'emprise de la rue Saint-Luc à l'endroit où on peut vidanger les roulottes, puisqu'il y a une bonne dénivellation avec la rue.

Monsieur Gabriel Bastien : Il demande ce qui est autorisé comme construction sur les terrains à vendre face à l'industrie de Monsieur Masson sur la rue Marcel et questionne sur les réparations du glissement de terrain à la route du Pied-de-la-Côte.

Monsieur Alain Bélanger : Il questionne sur le projet de toiture de la patinoire et sur les objets que les citoyens déposent à côté de leur poubelle.

17- PAUSE

18- SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAUTAIRE – RENOUVELLEMENT DE L'EMPRUNT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 167-06-20, autorisant un virement mensuel au compte bancaire du Centre communautaire, pour 12 mois se terminant le 6 juin 2021, pour le remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt du Centre relatif à son agrandissement ;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la Municipalité supportera le Centre communautaire en payant le remboursement dudit emprunt ;

CONSIDÉRANT QUE pour le renouvellement dudit emprunt, la Municipalité choisit le terme d'un an, au taux fixe de 3,22% ;

184-07-21 **POUR CES MOTIFS :** Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Damphousse et résolu à l'unanimité :

Renouvelle-
ment de
l'emprunt de
l'agrandisse-
ment du Centre
communautaire

D'autoriser monsieur le maire Roger Michaud et madame la directrice générale & secrétaire-trésorière France Gervais à signer, en tant que caution, le renouvellement de l'emprunt de l'agrandissement du Centre communautaire de Maskinongé, pour un terme d'un an au taux fixe de 3,22%, qui donnera des versements mensuels se terminant le 6 juin 2022 ;

D'autoriser un virement mensuel au compte bancaire du Centre communautaire, pour les 12 prochains mois, débutant le 6 juillet 2021 et se terminant le 6 juin 2022, équivalant au remboursement du capital et des intérêts dudit emprunt.

19- AUTORISATION POUR TRANSMETTRE DES DONNÉES GÉORÉFÉRENCÉES À HYDRO-QUÉBEC

185-07-21 Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité

Fourniture de
données
géoréférencées

D'autoriser la MRC de Maskinongé à transférer les données numériques du cadastre de la municipalité de Maskinongé à Effigis Géo-Solutions, fournisseur de services pour Hydro-Québec TransÉnergie, dans le cadre de leur mandat de collecte de données des parcelles qui touchent à l'emprise des installations d'Hydro-Québec ainsi que l'information du rôle d'évaluation relative à ces parcelles, et ce, en acceptant qu'une entente soit signée entre la MRC de Maskinongé et Effigis Géo-Solutions pour Hydro-Québec précisant que les données ne pourront être utilisées que dans le cadre de ce mandat et qu'elles seront détruites à la fin du projet.

20-ÉLECTION MUNICIPALE DU 7 NOVEMBRE 2021 – RÉMUNÉRATION DE PERSONNEL ET AUTRES DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE l'élection du 7 novembre prochain nécessitera l'embauche de personnel et que les heures d'ouverture du jour du vote par anticipation et du jour du scrutin couvrent les heures de repas ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération octroyée selon la loi, au personnel électoral, a été indexée pour 2021 (référence : avis paru dans la Gazette Officielle du Québec, 1^{er} mai 2021) ;

186-07-21
Élection mun.
rémunération
et dépenses

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame la conseillère Carole Dumontier

et résolu à l'unanimité :

QUE la rémunération du personnel électoral soit égale au salaire demandé :

Poste	Fonctions exercées	Salaire électoral	Gazette officielle	Salaire demandé
		2017	01/05/2021	2021
PRÉSIDENTE	Confection et révision liste	0,406/électeur	0,436/électeur	0,50/électeur
	Révision ou confection seulement	0,243/électeur	0,260/électeur	0,30/électeur
	Aucune confection ni révision	0,077/électeur	0,081/électeur	0,10/électeur
	Scrutin	536.00 \$	578.00 \$	578.00 \$
	Anticipation	357.00 \$	384.00 \$	384.00 \$
Si le vote par anticipation dure 2 jours, le tarif sera de 770,00\$ au lieu de 384,00\$.				
SECRÉTAIRE	3/4 du salaire de la présidente			
SCRUTATEUR	Vote par anticipation	14,06\$/h	16,88\$/h	17,00\$/h
	Scrutin	14,06\$/h	16,88\$/h	17,00\$/h
	Dépouillement BVA	14,06\$/h	16,88\$/h	17,00\$/h
	Nouveau dépouillement	14,06\$/h	16,88\$/h	17,00\$/h
SECRÉTAIRE BUR. VOTE	Vote par anticipation	13,50\$/h	16,20\$/h	16,50\$/h
	Scrutin	13,50\$/h	16,20\$/h	16,50\$/h
	Dépouillement BVA	13,50\$/h	16,20\$/h	16,50\$/h
	Nouveau dépouillement	13,50\$/h	16,20\$/h	16,50\$/h
PRIMO	Vote par anticipation	14,06\$/h	16,88\$/h	17,00\$/h
	Scrutin	14,06\$/h	16,88\$/h	17,00\$/h
Table de vérification				
PRÉSIDENT	Vote par anticipation	11,25\$/h	13,50\$/h	14,00\$/h
	Scrutin	11,25\$/h	13,50\$/h	14,00\$/h
MEMBRES	Vote par anticipation	11,25\$/h	13,50\$/h	14,00\$/h
	Scrutin	11,25\$/h	13,50\$/h	14,00\$/h
Commission de révision				
RÉVISEUR		15,75\$/h	18,90\$/heure	16,50\$/heure
SECRÉTAIRE		15,75\$/h	18,90\$/heure	
AGENT RÉVISEUR		13,50\$/h	16,20\$/heure	
FORMATION		Selon le taux horaire du poste occupé	Selon le taux horaire du poste occupé	Selon le taux horaire du poste occupé

QUE les journées de formation de la présidente et de la secrétaire d'élection soient payables sur les heures normales de travail et ne fassent pas partie de la rémunération mentionnée précédemment;

QUE madame la secrétaire, étant la présidente d'élection, soit autorisée à commander les repas du personnel électoral lors des deux journées de votation et soit autorisée à faire les achats nécessaires en matériel et fourniture pour le déroulement des élections (par exemple : bulletins de vote, papeterie, etc.).

21- DIVERS

a) Demandes du Service de voirie

187-07-21

Dépenses et travaux pour le Service de la voirie

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Damphousse et résolu à l'unanimité **D'**autoriser les dépenses et les travaux suivants pour le Service de la voirie :

- Les réparations d'asphaltage à divers endroits dans la Municipalité par l'entreprise Pavage Gravel inc., au coût total de 10 480,00\$ plus taxes;
- L'achat et le transport de 5 à 6 voyages de gravier pour le chemin du Domaine;
- La réparation d'asphalte par Asphalte Rocheleau, pour un montant supplémentaire de 10 000,00\$ ainsi que la réparation de fissures des routes asphaltées des deux dernières années avec un procédé de scellant, pour un budget d'environ 15 000,00\$, puisque la Municipalité recevra un montant additionnel du gouvernement pour l'entretien de ses routes.

b) Mise en demeure reçue des propriétaires du 22 rue des Bâtisseurs

CONSIDÉRANT QUE madame Jessie Dauphin et monsieur Sébastien Lambert, propriétaires du 22 rue des Bâtisseurs mettent en demeure la Municipalité pour le remboursement des frais engendrés au montant total de 5 270,00\$ plus taxes, pour le remblai du fossé et l'installation du tuyau sur leur terrain acheté de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les résolutions #156-06-20, #194-07-20, #226-08-20 et #10-01-21 relatives audit fossé sur la propriété du 22 rue des Bâtisseurs, mentionnant, entre autres, le refus de rembourser les frais engendrés pour le remblai dudit fossé;

188-07-21

Fossé sur la propriété du 22 rue des Bâtisseurs

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame la conseillère Carole Dumontier et résolu à l'unanimité **DE** demander l'avis de Me Jean Perreault, à savoir quoi faire pour la suite du dossier, sachant que le Conseil municipal maintient sa position de refuser de rembourser les frais engendrés pour le remblai du fossé qui se retrouve sur la propriété du 22 rue des Bâtisseurs.

c) Demande d'appui – Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre

CONSIDÉRANT la demande d'appui du Comité ZIP du lac Saint-Pierre dans son mandat pour la désignation de statut de Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre (RBLSP) auprès de l'UNESCO pour les 10 ans à venir;

189-07-21

Appui à RBLSP

POUR CE MOTIF : Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Lacourse et résolu à unanimité **D'**appuyer la désignation de RBLSP et d'offrir la collaboration de la Municipalité au Comité Zip du lac Saint-Pierre dans le cadre des projets de la Réserve sans préciser de montant pour l'instant puisque la MRC de Maskinongé est également sollicitée.

22- DEMANDES DE LA TABLE

Madame la conseillère Carole Dumontier demande à la Coopérative des petits bâtisseurs qu'elle privilégie les enfants de Maskinongé pour les inscriptions au camp de jour à compter de l'an prochain.

Monsieur le conseiller Jacques Dampousse informe qu'il a descendu la rivière Maskinongé en kayak à partir de Sainte-Ursule, avec madame Dumontier et d'autres personnes.

Monsieur le conseiller René Plante félicite et remercie madame Dumontier pour s'être occupée de l'organisation du feu d'artifice lors de la Saint-Jean.

Monsieur le conseiller Jonathan Lacourse demande l'avis du Conseil municipal, au nom de citoyens de la rue Saint-Laurent, pour une baisse possible de la vitesse des véhicules à 40km/h. Il est demandé de mettre ce sujet à la prochaine rencontre de travail pour discussion. Aussi, il mentionne que quelques lumières de rue restent toujours allumées.

23- DEMANDES DE LA SALLE

Monsieur Gabriel Bastien : Il parle des dos d'âne qui ont déjà été installés sur la rue Marcel et discute de la baisse de vitesse à 40km/h.

Monsieur Alain Bélanger : Il questionne sur le point de la mise en demeure reçue des propriétaires du 22 rue des Bâtisseurs.

24- LEVÉE DE LA SÉANCE

190-07-21
Levée de la
séance

Maintenant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Paquin et résolu à l'unanimité **DE** lever la séance. Il est 21h19.

Roger Michaud, maire

France Gervais, dir. gén. & sec.-très.

Je, Roger Michaud, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.